Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_483
Feuillet n°064

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/CR
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n° 2026_447 en date du 14 septembre 2026 concernant l'installation d'un échafaudage par l'entreprise ANSEL HABITAT de Boulogne-sur-Mer au 61 rue Carnot ainsi que la réservation d'une place de stationnement le long du 48 rue Carnot à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ANSEL HABITAT pour la prolongation de l'arrêté municipal repris ci-dessous,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *du 1er octobre 2026 à 18h00 au 09 octobre 2026 à 18 h 00,*
- *le long du 48 rue Carnot « Villa Pauline » sur 1 place de stationnement.*

Article 2 : Les piétons seront invités à prendre les trottoirs opposés à l'échafaudage pendant la durée de la pose de celui-ci.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : L'entreprise ANSEL HABITAT est responsable du parfait déroulement de ces travaux et de l'indication nécessaire pour les piétons.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi que de l'entreprise ANSEL HABITAT.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.